

# Débit de boisson temporaire (buvette)

La demande doit être formulée au moins quinze jours avant la manifestation. La Mairie vous tiendra informé par téléphone, et l'arrêté vous sera notifié en Mairie.

## Votre demande

### VOUS ÊTES *(obligatoire)*

- 1 - Une association
- 2 - Une association sportive
- 3 - Un particulier

### VOTRE MANIFESTATION SE DÉROULE T-ELLE SUR UN EMPLACEMENT SPORTIF ? *(obligatoire)*

- Oui
- Non

## Vous agissez en tant que *(obligatoire)*

Ex. Président, Trésorier, Secrétaire, etc.

## Pour l'association *(obligatoire)*

Nom de l'association

## Domiciliée *(obligatoire)*

Adresse complète de l'association



**Hôtel  
de  
ville**

Allée du  
Bois  
d'Ariste  
64230  
Lescar  
05 59 81  
57 00

**HORAIRES**

:  
Lundi au  
Vendredi  
de 8h30 à  
12h et de  
13h30 à  
17h